

Novembre 2015
Numéro 3

LE DROIT DE SAVOIR

Le journal de l'info

Syndicat Solidaires Groupe RATP/ 0140187999



ÉDITO

- *Le Code du travail*

SYNDICAT
SOLIDAIRES GROUPE
RATP

144, Boulevard de la Villette
75019 PARIS

TELEPHONE :
0140187999

ADRESSE DE
MESSAGERIE :
contact@solidaires-
grouperatp.org

SITE :
<http://solidaires-grouperatp.org>

LE CODE DU TRAVAIL

Tous les patrons tentent de nous faire croire que la réglementation est trop lourde en France, et demande à être simplifiée pour rendre notre pays davantage « **compétitif** ». En ligne de mire : le Code du travail. Le récent rapport Combrexelle veut placer les accords d'entreprise au-dessus des normes législatives. Le gouvernement « capitaliste » devrait présenter un projet de loi pour réformer le droit du travail en conseil des ministres à la « *fin 2015 ou au début 2016* » et voté par le Parlement « *avant l'été* ». Il faut réduire le Code du travail comme peau de chagrin.

Le Medef rappelle qu'il est un obstacle à la compétitivité des entreprises et à la création d'emplois. Il faut un monde « **plus libre** » et un marché de l'emploi « **plus flexible** ». « *La liberté de penser s'arrête là où commence le Code du travail* ».

Au XIX^{ème} siècle, le travail se caractérisait en France par la « **liberté contractuelle** » entre le salarié et l'employeur (celle qui fait rêver aujourd'hui le Medef!) et dépendait du droit civil. Les travailleurs, travailleuses et enfants compris, percevaient bien souvent des salaires de misères et étaient contraints de faire des journées de travail de 14 heures sans hygiène ni sécurité.

Le **22 mars 1841** est votée la première des lois sociales qui fixe à huit ans l'âge d'admission au travail, interdit aux enfants les travaux de nuit ou dangereux, mais permet, en revanche de faire travailler 72 heures par semaine ceux de douze à seize ans.

La Loi du **10 mai 1874** promulgue :

- L'interdiction de faire travailler les enfants de moins de 12 ans ;
- L'extension des mesures de protection de la loi de 1841 aux filles mineures ;
- L'interdiction aux femmes et aux enfants du travail dans les mines...

De nombreuses autres lois vont suivre : l'instauration, en 1884, de la liberté syndicale, la création de l'inspection du travail en 1892, l'indemnisation des salariés victimes d'accidents du travail en 1898...

La question de codification des lois ouvrières est posée pour la première fois en France devant le Parlement par le député socialiste Arthur Groussier, qui dépose le 14 avril 1896 une proposition de résolution chargeant la commission du travail de rassembler et réviser toutes les lois concernant la défense des intérêts des travailleurs et réglant leurs rapports avec les employeurs pour en faire un **Code du Travail**.



LE DROIT DE SAVOIR

Le journal de l'info

Novembre 2015

Numéro 3

SYNDICAT
SOLIDAIRES GROUPE
RATP

144, Boulevard de la Villette
75019 PARIS

TELEPHONE :
0140187999

ADRESSE DE
MESSAGERIE :
contact@solidaires-
grouperatp.org

SITE :
<http://solidaires-grouperatp.org>

LE CODE DU TRAVAIL (suite)

À force de luttes et de grèves, le **Code du travail et de la prévoyance sociale** est enfin adopté le **28 décembre 1910**, comme une compilation des lois déjà existantes.

Quelques grandes dates jalonnent l'histoire du Code du travail :

- En mars 1919 est votée la journée de **8 heures** ;
- Le 21 juin 1936, le Front populaire proclame la **semaine de 40 heures** et octroie **15 jours de congés payés** ;
- Le 22 février 1945 une ordonnance crée les **Comités d'entreprise** ;
- La loi du 11 octobre 1946 crée la **médecine du travail** et des organismes de prévention (CRAM-INRS) ;
- En 1946, les droits sociaux, dont le **droit de grève** interdit cinq ans auparavant par le régime de Vichy, sont inscrits dans la Constitution ;
- Le décret du 1er août 1947 crée des **Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT)** ;
- La loi du 11 février 1950 instaure le **SMIG** (salaire minimum interprofessionnel garanti) ;
- Loi du 27 décembre 1968 crée la **section syndicale d'entreprise** ;
- 16 juillet 1969 : **formation professionnelle** ;
- 13 juillet 1971 : **convention collective** ;
- 22 décembre 1972 : **égalité de rémunération entre les hommes et les femmes** ;
- 27 décembre 1973 : loi sur **l'amélioration des conditions de travail...**

C'est seulement en 1973 que le **Code du travail** apparaît dans sa version moderne, où il inclut les conventions collectives des branches de production et toutes les lois avenantes aux relations entre patrons et salariés, votées jusqu'alors.

Depuis 40 ans, une multitude de petites réformes ont mis à jour la loi sur le travail en établissant des clauses permettant aux employeurs d'échapper à l'application du **Code du travail** initial. Exemples : le **travail le dimanche**, la suppression de la distinction entre le stagiaire et le salarié, le contrat nouvelle embauche, la rupture conventionnelle, licenciement individuel plus simple pour les patrons...

Aujourd'hui, les **politiques et le Medef** visent :

- La suppression du salaire minimum interprofessionnel au profit de salaires minimum de branches, de régions ou de génération ;
- Les cinq semaines de congés payés et les jours de RTT, inacceptables pour l'optimisation de la production ;
- Les 35 heures hebdomadaires, qui obligent les employeurs à payer en heure supplémentaire dès la 36^{ème} ;
- Le contrat à durée indéterminé, qui empêche de licencier (contrat 0 heures en Angleterre) ;
- Les comités d'entreprise, le 13^{ème} mois de salaire, les cotisations patronales trop élevées, les mesures strictes d'hygiène et de sécurité dans les conditions de travail...

« **Le Code du travail contraint, en échange, l'employeur à payer non seulement l'acte productif, mais aussi tout ce qui le permet : le repos, les congés payés, le logement, le transport, la formation, la protection contre le chômage, les accidents du travail, la maladie, la vieillesse** » résume **Gérard Filoche, inspecteur du travail.**